

Date de convocation

12.01.2015

Date d'affichage

12.01.2015

Nombre de conseillers :

19

Présents : 18

Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au titre de la DETR ;
- Convention scolaire entre les communes de Sarry et de Moncetz Longevas ;
- Prêt à moyen terme / travaux d'accessibilité de la mairie et réalisation d'un terrain multisports ;
- Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;
- Projet de programme local de l'habitat de l'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Classe à horaires aménagés / demande de participation financière ;
- Désignation des membres de la commission scolaire intercommunale ;
- Informations diverses
- Questions diverses.

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : François DOMMANGE, Sylvie REGNIER, Florence ROBIN.

POUVOIRS :

OBJET

- François DOMMANGE a donné pouvoir à Armelle MONTEL MARQUIS,
- Sylvie REGNIER a donné pouvoir à Hervé MAILLET,
- Florence ROBIN a donné pouvoir à Jean-Noël DEROCHE.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2015/01

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DE LA DETR
/
ACQUISITION
D'EQUIPEMENT**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'achat de vidéoprojecteurs interactifs et d'une classe mobile pour l'école élémentaire.

Le projet qui est estimé à 11 884,58 € HT est susceptible d'être subventionné par L'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le taux variant entre 20 et 50 %.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

2015/2

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2015

NUMERIQUE POUR LE
GROUPE SCOLAIRE :
VIDEOPROJECTEURS
INTERACTIFS ET
CLASSE MOBILE

Etat (50 % maxi du HT)	5 942.29 €
Commune (solde HT)	5 942.29 €
Total HT	11 884.58€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 19
Contre :
Abstention :

ADOpte le projet d'acquisition de deux vidéoprojecteurs interactifs et d'une classe mobile.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

*Acte reçu en préfecture
le 21/01/2015*

AUTORISE le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

N° 2015/02

**CONVENTION
SCOLAIRE ENTRE LES
COMMUNES DE
SARRY ET DE
MONCETZ-LONGEVAS**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal de Sarry / Moncetz-Longevas une nouvelle convention scolaire a été élaborée.

Il précise que cette nouvelle convention fixe les droits et obligations de chaque commune ainsi que le mode de participation financière de la commune de Moncetz-Longevas aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du regroupement pédagogique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour : 19
Contre :
Abstention :

APPROUVE le projet de convention scolaire ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

*Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015*

N° 2015/03

**PRET A MOYEN
TERME / TRAVAUX
D'ACCESSIBILITE DE**

Le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée, du projet de la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Les travaux de mise en accessibilité de la mairie et la réalisation d'un parking / la réalisation d'un terrain multisports.

LA MAIRIE ET
REALISATION D'UN
PARKING /
REALISATION D'UN
TERRAIN
MULTISPORTS

Il expose que ces projets comportent l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet les mémoires justificatifs et dont les devis s'élèvent respectivement à 117 500 € TTC et à 41 300 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1° **APPROUVE** les projets qui leur sont présentés,

2° **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des Devis : 158 800 €

Subvention (s) : 37 800 €

Autofinancement 0 €

Emprunt sollicité au C.A.M. (*) : PRET MOYEN

TERME 121 000 €

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 121 000 Euros, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2015 par périodicités trimestrielles.

OUVRE au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

PREND l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Hervé MAILLET, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 2015/04

Le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de convention présenté par GRDF ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

CONVENTION POUR
OCCUPATION
DOMANIALE AYANT

Il explique que GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à

**POUR OBJET
L'INSTALLATION ET
L'HEBERGEMENT
D'EQUIPEMENT DE
TELERELEVE EN
HAUTEUR**

distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

La mise en œuvre de ce projet dénommé « Compteurs Communicants Gaz » nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs existants ainsi que l'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

Le site proposé par GRDF pour l'installation d'un concentrateur est l'église.

Pour : 19

Le Conseil Municipal,

Contre :

Abstention :

Après avoir délibéré,

*Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015*

DONNE un avis favorable à la convention présentée par GRDF relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces en découlant afférentes à cette affaire.

N° 2015/05

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2015/2020 de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

**PROJET DE
PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT DE
L'AGGLOMERATION
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale. Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Pour : 8

Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Contre : 2

Abstention : 9

Le PLH est constitué de trois documents :

- Le diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Les orientations du PLH et les objectifs quantifiés qui précisent le choix du scénario de développement, les orientations et les objectifs de production de l'offre.
- Le programme d'actions qui se décline en 8 défis auxquels sont attachées des actions à conduire sur la période 2015/2020.

*Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015*

Le projet PLH décline pour chaque commune des objectifs de construction.

Ainsi, pour ce qui concerne la commune de Sarry, le projet de PLH fixe, pour sa durée, à 20 le nombre de constructions.

Conformément à l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitat, le projet de PLH est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI qui doivent, par délibération, émettre leur avis dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission. Sans réponse, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18/12/2014 arrêtant le projet de programme local de l'habitat de l'agglomération de Châlons-en-Champagne,

DONNE un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

N° 2015/06

**CLASSE A HORAIRES
AMENAGES MUSIQUE
/ DEMANDE DE
PARTICIPATION
FINANCIERE**

*Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015*

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que le dispositif Classes à Horaires Aménagés (CHAM) a été mis en place à la rentrée 2009-2010. Depuis 5 ans, en partenariat avec le conseil général, l'Education Nationale et le collège Louis Grignon de Fagnières, la ville de Châlons-en-Champagne met à disposition d'élèves de tous horizons, un enseignement musical grâce à son Conservatoire agréé de musique « Jean-Philippe Rameau ».

A la rentrée 2014, les CHAM dénombrent ainsi 57 élèves dont 11 châlonnais et 46 non châlonnais. Parmi eux, un élève est domicilié à Sarry.

Le coût de fonctionnement s'élève à 2143 € par élève et par an. La convention initiale qui prévoit une participation financière des communes d'origine n'ayant jamais été appliquée, M. le Maire de Châlons-en-Champagne a donc décidé de la dénoncer.

La ville de Châlons-en-Champagne ne souhaitant plus être la seule commune à supporter financièrement la totalité du dispositif, chaque commune est donc sollicitée afin de connaître la contribution financière annuelle, par élève, qu'elle pourrait allouer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 12 voix contre la participation financière,

- 4 pour,
- 3 abstentions,

DECIDE de ne pas participer financièrement au dispositif Classes à Horaires aménagées (CHAM).

N° 2015/07

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la commission scolaire intercommunale, il y a lieu de désigner 6 membres.

**DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
SCOLAIRE
INTERCOMMUNALE**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE en qualité de membres de la commission scolaire intercommunale :

Hervé MAILLET, Sylvie REGNIER, Armelle MONTEL MARQUIS, Céline GUERSILLON, Françoise GEYER, Jérémy MAUUARIN.

Pour : 19

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
21/01/2015*

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2015/01 : Demande de subvention au titre de la DETR
- 2015/02 : Convention scolaire entre les communes de Sarry et de Moncetz Longevas
- 2015/03 : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- 2015/04 : Prêt à moyen terme / travaux d'accessibilité de la mairie et réalisation d'un terrain multisports
- 2015/05 : Projet de programme local de l'habitat de l'agglomération de Châlons-en-Champagne
- 2015/06 : Classe à horaires aménagés / demande de participation financière
- 2015/07 : Désignation des membres de la commission scolaire intercommunale

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2015

2015/7

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
	<i>Représentée</i>			<i>Représenté</i>
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
WEBER Pascal	DEROCHE Jean- Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle
		<i>Représentée</i>		
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy	

2015/8

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2015

